

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 23 septembre 2025

N° 2025.09.23_3.2.

Point 3 – Affaires financières

3.2. Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;

Vu décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu la délibération n° 2025.03.11_5.1 du conseil d'administration du 11 mars 2025 portant délégation de pouvoir accordée au président de l'USMB ;

Vu l'avis de l'agent comptable sur les admissions en non-valeur ;

Considérant que certains titres émis sont jugés irrécouvrables par l'agent comptable de l'université Savoie Mont Blanc pour les motifs suivants : liquidation judiciaire, redressement judiciaire, créance inférieure au seuil de poursuites, etc. ;

Considérant que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune et qu'en revanche, d'autres titres émis deviennent des créances « éteintes » pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible ;

Le montant à porter en non-valeur de créances présenté après avis de l'agent comptable est de 13 712,21 euros.

► Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances présentées en annexe de la présente délibération, après avis de l'agent comptable de l'université.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	21	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	29/09/2025
	Transmise au recteur de région académique le :	29/09/2025
<p>Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.</p> <p>En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.</p>		

UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC

B.P. 1104

73011 CHAMBERY Cédex

Compte de l'exercice 2025

AGENCE COMPTABLE

ADMISSION EN NON VALEUR 2025

UB	Factures			Nom du tiers	Observations
	N°	Date	Montant		
	210042370	21/06/2022	1 489,73	ALTERRAE	Liquidation judiciaire
	210042760	12/07/2022	300,00	PARADISE	Liquidation judiciaire
	2023-19T L5	31/07/2024	1 703,46	ANNOVAZZI SARL	Liquidation judiciaire
911	210039742	04/07/2021	206,65	ESPRIT RUNNING	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
900	210045825	08/01/2025	425,38	AXELERA	Facture non transmise dans les délais de la convention
922	210040986	12/01/2022	560,00	KING Eboue	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
922	210044456	04/04/2023	1 792,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
900	240000288	13/04/2021	3 011,99	HBOSENSORS	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		03/12/2020	2 163,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		2023	380,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		2022	285,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		2022	400,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		2023	245,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		2021	550,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		2022	200,00	Personne physique	Créance irrécouvrable SATD infructueuse
		TOTAL	13 712,21		Inférieure au seuil de 200 €